

Envoi des journaux d'exploitation 2026 – Informations importantes

Mesdames, Messieurs,

Formulaire d'installation

Avec les journaux d'exploitation, vous recevez les formulaires d'installation pour toutes les installations. **En cas de modifications ou de compléments**, les formulaires d'installation doivent nous être renvoyés signés par courrier ou par mail (info@ikss.ch).

Veuillez également vérifier ou compléter les adresses mail. La transmission d'éventuels courriers est plus simple et plus rapide par mail.

Journaux d'exploitation

Si vous utilisez un logiciel de maintenance et que vous n'avez plus besoin de journaux d'exploitation, veuillez-nous en informer par mail à l'adresse info@ikss.ch. Nous renoncerons alors à vous les envoyer à l'avenir. Le journal d'exploitation peut être consulté sur notre site Internet sous «Section d'inspection/journal d'exploitation».

Changement du titulaire de l'autorisation d'exploiter

Un changement du titulaire de l'autorisation d'exploiter ne peut pas être traité par l'Organe de contrôle CITT. La demande écrite du transfert de l'autorisation d'exploiter doit être présentée directement à l'autorité de surveillance cantonale (avec une copie à l'Organe de contrôle CITT). Il est possible qu'avec la demande, à part la police d'assurance responsabilité civile (au nom du nouveau titulaire de l'autorisation), d'autres documents doivent être présentés. Ainsi, nous vous recommandons de prendre contact à l'avance avec l'autorité de surveillance cantonale.

Priorités des moyens auxiliaires

Nous tenons à souligner que les points des moyens auxiliaires pour téléphériques ayant la priorité 2 doivent être mis en œuvre d'ici fin 2026 et ceux ayant la priorité 3 d'ici fin 2031.

Pour les téléskis, les points des moyens auxiliaires ayant la priorité 1 doivent être mis en œuvre d'ici fin 2025, ceux ayant la priorité 2 d'ici fin 2028 et ceux ayant la priorité 3 d'ici fin 2033.

Transformation et modification après l'octroi de l'autorisation d'exploiter

L'exploitant qui planifie une transformation ou une modification de son installation doit **auparavant**, selon l'art. 36 de l'Ordonnance sur les installations à câbles, présenter la demande à l'autorité cantonale et à l'Organe de contrôle CITT. L'autorité de surveillance détermine si une nouvelle approbation technique ou une nouvelle autorisation d'exploiter est nécessaire et comment la procédure doit être poursuivie, en se basant sur la directive 4 "Maintenance et transformation". Cette directive peut être téléchargée sur notre site Internet. **Elle est aussi explicitement valable pour les minitéléskis. La transformation de la commande électrique des minitéléskis est toujours soumise à l'approbation !**

Formation pour les responsables techniques et leurs remplaçants

Dans le Règlement sur la construction et l'exploitation des téléphériques et téléskis sans concession fédérale (Règlement CITT), la partie IV définit les exigences de formation pour les responsables techniques et leurs remplaçants.

Nous vous prions d'inscrire à temps les personnes responsables aux formations proposées par « Remontées Mécaniques Suisses » afin qu'elles puissent répondre aux exigences du Règlement. Des personnes bien formées sont un élément indispensable pour les installations sûres!

Remplacement de câble

En cas de remplacement de câble, l'attestation du câble doit toujours être remise à l'Organe de contrôle CITT.

Contrôle des câbles

Nous tenons à vous faire remarquer que l'exploitant est responsable de l'exécution du contrôle des câbles de son/ses installation/s dans le délai réglementaire. À la fin de l'année, l'Organe de contrôle CITT vérifie que les contrôles venus à échéance ont bien été exécutés. Si le délai n'est pas respecté, le contrôle des câbles doit être effectué immédiatement (cela peut être une raison de mise à l'arrêt de l'exploitation).

Annonces d'accidents et d'événement

Tous les accidents et événements sur les installations sont à annoncer immédiatement à l'Organe de contrôle CITT. Vous trouverez un diagramme de flux dans le journal d'exploitation. Veuillez noter que **les déraillements de câbles sont toujours soumis à l'obligation d'annoncer**. Le formulaire d'annonce est à votre disposition sur notre site Internet www.citt.ch. Nous vous prions d'ajouter à chaque fois des **photos** à vos informations écrites.

Nous vous remercions de votre soutien et vous souhaitons une fructueuse année 2026.

Sincères salutations,

L'Organe de contrôle CITT